

le mettra dans une position désavantageuse par rapport aux autres pensionnés qui ne font pas l'effort nécessaire pour utiliser des prothèses. Ceux-ci représentent un faible pourcentage des amputés de guerre; il est à souligner aussi que dans certains cas l'hésitation avec laquelle ces amputés acceptent de se munir de ces appareils souvent grossiers est tout à fait légitime.

Un autre facteur inquiétant c'est la facilité avec laquelle on déroge à une pratique acceptée depuis longtemps par notre administration des pensions selon laquelle on indemnise tout amputé pour la perte d'un membre en fonction du membre perdu.

Cela suffit sans doute à établir ce point, et je demande sérieusement au ministre de considérer attentivement l'insertion de cette proposition dans les amendements qu'il pourrait apporter.

Le ministre aurait peut-être intérêt à modifier une autre partie du bill habilitant un pensionné qui touche une pension d'invalidité de moins de 45 p. 100 à la transmettre à sa veuve à son décès. Il arrive bien souvent que les veuves de nos anciens combattants se trouvent dans de grandes difficultés lorsque la pension de leur mari est de 37 ou 44 p. 100, juste au-dessous de la limite, et qu'elles ne peuvent en bénéficier après le décès de leur mari. Si on pouvait seulement leur accorder cela de droit, les privations et les souffrances que beaucoup d'entre elles doivent endurer maintenant s'en trouveraient certainement allégés.

Sans aller plus loin, puis-je simplement demander au ministre si, comme il l'a dit au début, il songera à ajouter à l'amendement qu'il a déjà fait ces deux suggestions que nous faisons au nom de l'opposition officielle.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux de suivre mon honorable ami de Norfolk-Haldimand (M. Knowles). Bien que nous appartenions à des partis différents, nous semblons nous entendre sur presque tous les sujets. Il n'y en a qu'un sur lequel nous différons vraiment, mais il n'en est pas question aujourd'hui.

Nous en sommes à l'étape du rapport de ce bill, et je suppose que nous devons nous faire à l'idée qu'officiallement, la Chambre n'est saisie pour le moment que de l'amendement proposé par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) visant à prévoir, dans la disposition sur les prisonniers de Hong-Kong, les mêmes droits pour les marins marchands et tous les autres qui ont été prisonniers de guerre des Japonais au cours des quatre dernières années de la seconde guerre mondiale.

Nous voyons d'un bon œil l'amendement du ministre, qui va sans doute recevoir l'appui unanime de la Chambre. Comme l'a fait remarquer le ministre, il s'agit d'une recommandation qu'a faite le comité des affaires des anciens combattants sur la motion du député de York-Sunbury (M. MacRae), à qui on a déjà rendu un juste hommage. Nous avons opté pour la recommandation au lieu de proposer notre propre amendement au bill, car cette formule nous est interdite, vu qu'il y a affectation de deniers publics. Il ne restait plus qu'à obtenir du ministre l'assurance de l'accord du gouverneur général, et puisqu'il nous l'a donnée, nous sommes heureux d'appuyer cet amendement.

Nous savons bien que les bénéficiaires de cette mesure seront peu nombreux. Il y a peut-être trois, quatre ou cinq personnes qui ont servi dans la marine marchande

ou qui, bien que ne faisant pas partie des forces armées proprement dites, ont néanmoins été prisonniers de guerre des Japonais durant les années en question. Cependant, même si seulement 4, 5 ou au maximum une demi-douzaine de personnes bénéficieront de cette mesure, c'est une initiative qu'il convenait de prendre et nous sommes heureux qu'elle ait été prise.

A l'instar de mon homonyme, nous souhaiterions voir le ministre prendre l'initiative d'un certain nombre d'autres amendements; j'en parlerai peut-être à l'étape de la troisième lecture du bill où ma marge de mouvement sera un peu plus grande. J'appuie les suggestions que vient de faire l'honorable représentant de Norfolk-Haldimand, mais je tiens à marquer brièvement combien nous regrettons que le ministre n'ait pas cru devoir accepter l'autre recommandation faite par notre comité. Elle avait été adoptée à l'unanimité et portait sur le montant maximum de l'allocation pour invalidité exceptionnelle.

Cette recommandation est aussi valable que celle qu'on accepte maintenant, car le comité l'a déjà faite. Elle a eu aussi l'appui unanime du comité et nous sommes très déçus que le ministre n'ait pas encore jugé bon de l'adopter. Alors que celle qu'il a adoptée n'affectera que quatre ou cinq personnes, l'autre en affecterait plusieurs centaines, et nous estimons qu'il faudrait y donner suite.

Cependant, pour ne pas me répéter, puisque j'ai l'intention de revenir sur la question à l'étape de la troisième lecture et de proposer alors un amendement à ce sujet, je m'arrêterai pour l'instant. Je dis seulement que nous appuyons chaleureusement, en ce qui concerne la question dont nous sommes saisis, la proposition d'étendre aux membres de la marine marchande et aux autres qui ont été prisonniers de guerre des Japonais le même régime de pension qu'aux militaires qui ont été faits prisonniers à Hong Kong.

(La motion de l'honorable M. Dubé est adoptée).

**L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants)** propose que le bill C-203, tendant à modifier la loi sur les pensions et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, dont le comité permanent des affaires des anciens combattants a fait rapport avec proposition d'amendement soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**M. l'Orateur:** Quand lirons-nous ledit bill pour la troisième fois? De l'assentiment de la Chambre dès maintenant?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Dubé** propose: Que le bill soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais à cette étape exprimer ma gratitude au comité permanent des affaires des anciens combattants ainsi qu'à son président actuel et à son ancien président, et leur dire combien je suis sensible au travail efficace et rapide qu'ils ont accompli en révisant le bill tendant à modifier la loi sur les pensions. J'ai été ravi, mais non étonné, que le comité approuve toutes les principales dispositions du bill. Il a apporté au bill